



SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n°B-2024-02-007 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 30/01/2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept février à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

**Absents :**

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc LAMAISON, Stéphanie DUPUY

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

**RAYONNEMENT ET TOURISME FLUVIAL**

CONSTRUCTION D'UN PONTON À SAINT DENIS DE PILE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL 2024)

-----  
Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Considérant le développement du tourisme fluvial du territoire libournais,

Considérant l'intérêt manifesté par les habitants et les visiteurs du Libournais pour les activités fluviales sur le bassin de la Dordogne,

Considérant les diverses activités nautiques proposées sur ce ponton destiné à des embarcations légères au départ du Port de Saint Denis de Pile,

Considérant le rayonnement touristique territorial de ce projet;

Considérant le rapport de faisabilité réalisé par la société Seaport Engineering et le coût prévisionnel de cet équipement portuaire fluvial estimé à 211 000 € HT ;

Considérant le démarrage de l'opération en mai 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240207-B\_2024\_007-DE

<b>Ponton fluvial de Saint Denis de Pile – 211 0</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Maîtrise d'œuvre	16 000,00 €	DSIL 2023 (30%)	21 100,00 €	10 %
Etudes	30 000,00 €	Fonds européens Leader (en attente de décision)	105 500,00 €	50 %
Travaux	165 000,00 €	Région Nouvelle Aquitaine (en attente de décision)	42 200,00 €	20 %
		Autofinancement	42 200,00 €	20 %
<b>Total</b>	<b>211 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>211 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- solliciter la DSIL 2024 à hauteur de 10 % du coût de la construction de ce ponton au Port de Saint Denis de Pile,
- signer tous documents nécessaires à cette demande d'aide financière,
- percevoir l'aide financière qui pourra être accordée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 09/02/2024  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance